



## HUIS CLOS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 17 mai 2021 à 18h30, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy messieurs les conseillers Denis Viel, Mario Bouchard, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance,
2. Adoption de l'ordre du jour,
3. Période de questions,
4. Avis de motion – projet de règlement 263-21 modifiant 255-20 - gestion contractuelle
5. Octroi de contrat pour la réfection du plancher de l'aréna
6. Octroi de contrat pour l'éclairage de la passerelle
7. Levée de la séance

2021-05-131

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter l'ordre du jour.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

3- Période de questions

Pas de question

4- Avis de motion – projet de règlement 263-21 modifiant 255-20 - gestion contractuelle

Avis de motion

**Avis de motion** est donné par Mme Guylaine Boily, voulant que soit déposé, pour adoption, le projet de règlement numéro 263-21 modifiant le règlement numéro 255-20 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Causapscal.

**Présentation :**

**PROJET DE RÈGLEMENT 263-21 modifiant 255-20 - PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA Ville de Causapscal**

**Considérant que** le règlement numéro 255-20 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Causapscal a été adopté par le conseil à sa séance ordinaire du 2 juin

2020, conformément à l'article 477, et suivant, du chapitre C-19 de la Loi des Cités et Ville ;

**Considérant que** le projet de loi 67 instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionné le 25 mars 2021 ;

**Considérant que** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique ;

**Considérant qu'un** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 17 mai 2021.

**En conséquence,** monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, qu'il est résolu que le projet de règlement numéro 263-21 modifiant le règlement numéro 255-20 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Causapscal soit adopté, lequel décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement numéro 263-21 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Causapscal est modifié par l'ajout de l'article suivant :

##### **Article 10.3**

Mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique.

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la Ville de Causapscal doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Ville, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement

détaillés à l'article 10.1 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires concernant la clause de préférence prévue à l'article 10.2.

### **ARTICLE 3**

Le règlement numéro 263-21 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Causapscal est modifié par le remplacement du terme « 100 000 \$ et 99 999 \$ » dans le texte par le terme suivant :

« qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique »

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 5- Octroi de contrat pour la réfection du plancher de l'aréna

**Considérant Que** la ville de Causapscal se voit par mesure de sécurité, dans l'obligation d'effectuer des travaux de consolidation de la structure du plancher de leur aréna;

**Considérant Que** la ville de Causapscal a adopté une politique de gestion contractuelle, qui lui permet de faire l'acquisition de services et de biens sur invitation pour des projets de moins de 100 000\$;

**Considérant Que** la firme d'ingénierie, Innovation AMERIK inc., a conçu les plans et devis pour ce projet et évalué les coûts à moins de 100 000\$;

**Considérant Que** la ville de Causapscal a participé à un appel d'offres par invitation pour l'octroi d'un contrat de réfection d'un plancher dans l'aréna;

**Considérant Que** ces soumissions étant toutes au-delà de ce que prescrit la loi et la politique de gestion contractuelle, la Ville a dû, par la résolution 2021-05-108, annuler cet appel d'offres;

**Considérant Que** de la ville de Causapscal doit, par mesure de sécurité, d'effectuer des travaux de consolidation de la structure du plancher de leur aréna;

**Considérant Que** de la ville de Causapscal autorise, par la résolution 2021-05-109, de retourner en appel d'offres par invitation pour l'octroi d'un contrat de réfection d'un plancher dans l'aréna, pour la réalisation de travaux d'urgence en excluant les travaux d'esthétique qui ne sont pas nécessaires à la sécurité du bâtiment;

**Considérant** les offres conformes présentées suivantes :

- 1- Les Entreprises JPC / 9249-7601 QC. Inc. – 93 531.43 \$
- 2- Atelier de Soudure Gilles Roy – 54 371.68 \$

2021-05-132

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'octroyer ce contrat à Atelier de Soudure Gilles Roy pour la somme de 54 371.68 \$ taxes incluses et d'en autoriser le financement avec les surplus accumulés de la Ville.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

6- Octroi de contrat pour l'éclairage de la passerelle

**Considérant** la volonté de la Ville de Causapscal de faire l'illumination architecturale de la nouvelle passerelle Cédrico;

**Considérant** la résolution d'octroi du contrat d'illumination de la passerelle, nu. 2021-04-080, octroyez à la firme Novom Interactive Inc.;

2021-05-132.1

Madame la conseillère Odile Roy, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser M. Le Maire et/ou le Directeur général de la Ville à signer tout document donnant effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

7- Levée de la séance

2021-05-133

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, de lever la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

André Fournier, maire

---

Laval Robichaud, directeur général et  
Secrétaire-trésorier